



## PROCES-VERBAL DU BUREAU SYNDICAL DU VENDREDI 1<sup>ER</sup> DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois le 1<sup>er</sup> décembre à 9h30, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Énergies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 24 novembre 2023, s'est réuni, en séance publique, à Caen (salle Marcel RESTOUT du SDEC ÉNERGIE), sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

### Présents :

Monsieur BAIL Romain, Madame BAREAU Anne-Marie, Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Monsieur CAPOËN Philippe, Monsieur CHÉRON Denis, Monsieur GERMAIN Patrice, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur GUIMBRETIÈRE Hervé, Monsieur HEURTIN Jean-Yves, Monsieur KANZA MIA DIYEKA Théophile, Monsieur LAGALLE Philippe, Monsieur LECERF Marc, Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur LEPAULMIER Jean, Monsieur MALOISEL, Monsieur MORIN Christophe, Monsieur POISSON Cédric, Monsieur RUON Vincent.

### Absents ou excusés :

Madame Catherine FLEURY, Monsieur GIRARD Henri, Monsieur GUÉGUÉNIAT Franck, Monsieur POULAIN Gérard.

### Autres excusés ayant donné pouvoir : –

Etaient également présents, Messieurs Alban RAFFRAY, Directeur Général des Services, Jérôme DANIEL, Directeur Général Adjoint Ressources et Concessions et Stéphane LEBARBIER, Directeur Général Adjoint Réseaux et Transition Énergétique.

**Secrétaire de séance :** Monsieur LEPAULMIER Jean a été nommé secrétaire de séance.

Le Bureau Syndical étant composé de 25 membres, dont 24 en exercice dans l'attente du remplacement de Madame LAMBINET-PELLE Nadine ayant démissionné, Madame la Présidente constate le quorum par la présence de 19 membres et déclare la séance ouverte.

### Ordre du jour :

Madame la Présidente annonce le report à l'ordre du jour du Bureau syndical du 26 janvier 2024 des sujets relatifs :

- à la **candidature EFF'ACTE 2024**, qui nécessite de connaître précisément le cadre du sous-programme ACTEE + ;
- à la **nouvelle convention TST**, dont les termes ne sont pas encore validés par Enedis.

Le reste de l'ordre du jour est conforme à la convocation.

### **I. COMMUNICATIONS DE LA PRESIDENTE**

- *Approbation du procès-verbal du 20 octobre 2023*
- *Compte-rendu des décisions de la Présidente*
- *Marchés publics*
- *Transferts de compétences*
- *Actualités*

### **II. TRAVAUX DES COMMISSIONS**

#### **ADMINISTRATION GENERALE-FINANCES-CARTOGRAPHIE ET USAGES NUMERIQUES**

- *Seuils des marchés publics 2024 et 2025*
- *Subvention d'équilibre du budget annexe « Mobilité Durable*
- *Budget principal - Décision Modificative n°2 pour l'équilibre des opérations pour comptes de tiers (2017 à 2019)*

- Ouverture des crédits en section d'investissement avant le vote des budgets 2024
- Demande de financement par fonds de concours
- Revalorisation de la rémunération des agents
- Mise à jour du cadre juridique du RIFSEEP
- Adhésion des retraités au CNAS
- Remboursement des frais de mission des agents publics
- Convention de partenariat MAPEO

#### **CONCESSIONS ELECTRICITE ET GAZ**

- Prolongation de la durée de plusieurs conventions
- Actualisation de la valeur vénale des terres situées hors zones constructibles

#### **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

- Aides aux extensions pour activités économiques et ouvrages communaux, intercommunaux
- Aides aux extensions pour sites privés

#### **RELATIONS USAGERS ET PRECARITE ENERGETIQUE**

- Soutien financier à la rénovation énergétique des logements communaux à vocation sociale

#### **TRANSITION ENERGETIQUE**

- Adhésion au Conseil en Energie Partagé de niveau 3 - Evrecy
- Résultat de l'Appel à Projet PROGRES 2023 pour le financement de travaux de rénovation énergétique des établissements scolaires
- Création SPV « Nacre Energie » - ZAC de Douvres la Délivrande
- Création SPV SoliSDEC - ombrières photovoltaïques
- Projet solaire photovoltaïque de LA FIEFFE

#### **TRAVAUX SUR LES RESEAUX PUBLICS D'ELECTRICITE**

- Programme de raccordement du réseau public d'électricité - 10ème tranche 2023
- Programme de raccordement du réseau public d'électricité - 1ère tranche 2024
- Délégations Temporaires de Maîtrise d'Ouvrage

#### **ECLAIRAGE PUBLIC ET SIGNALISATION LUMINEUSE**

- Eclairage public et Signalisation Lumineuse - 8ème tranche de Travaux 2023 < 40 k€ HT
- Eclairage public et Signalisation Lumineuse - 8ème Tranche de travaux 2023 ≥ 40 k€ HT
- Revalorisation des actifs Eclairage Public et Signalisation Lumineuse
- Etat contradictoire - Approbation des biens d'Eclairage Public - Val de Drôme
- Vente des CEE

## **I - COMMUNICATIONS DE LA PRESIDENTE**

### **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 20 OCTOBRE 2023**

Madame la Présidente soumet aux membres du Bureau Syndical le procès-verbal de la réunion du 20 octobre 2023, qui leur a été transmis avec leur convocation (annexe 1 de la note de présentation).

*Aucune observation n'ayant été formulée, le procès-verbal de la réunion du 20 octobre 2023 est approuvé.*

**COMPTE-RENDU DES DECISIONS DE LA PRESIDENTE**

Madame la Présidente rend compte des décisions qu'elle a prises, depuis le Bureau Syndical du 20 octobre dernier, en vertu de la délégation du Comité Syndical du 30 mars 2023, à savoir :

Objet			
Transition Energétique	Conseil en Energie Partagé	Niveau 1	Adhésions des communes de Grandcamp-Maisy et Lingèvres
		Niveau 2	Adhésion des communes de Blangy-le-Château et d'Audrieu
	Compétence Contribution à la Transition Energétique : report du délai maximum de réalisation du plan d'actions 2023 de la commune de Valdallière		
Solidarité	Convention de partenariat - Versement d'une subvention pour le traitement d'impayés d'énergie		Secours Catholique
			Secours Populaire
Marchés publics	Maintenance de deux copieurs (1 <sup>er</sup> et 2 <sup>ème</sup> étages)		

*Le Bureau Syndical prend acte de l'ensemble des décisions présentées, publiées et mises en œuvre depuis la séance du Bureau Syndical du 20 octobre 2023.*

**MARCHES PUBLICS**

 ○ **Consultations en cours**

Objet	Type de procédure
Etude de structuration de l'accompagnement des collectivités pour le développement de projets de production d'énergies renouvelables dans le Calvados	Adaptée < 40 000 € HT
Maintenance et entretien des installations électriques du SDEC ENERGIE	
Coordination en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs (SPS)	Adaptée ≥ 40 000 € HT

*Le Bureau Syndical prend acte de ces consultations.*

o **Résultats de consultations, nécessitant délibération – Procédure adaptée  $\geq$  40 000 € HT**

Monsieur Alban RAFFRAY, Directeur Général des Services, présente les résultats de consultations analysées depuis le dernier Bureau Syndical, à savoir :

Objet	Attributaire
Acquisition, exploitation et maintenance d'une solution logicielle de gestion administrative des membres et des partenaires du SDEC ENERGIE	EUDONET
Maîtrise d'œuvre pour la rénovation énergétique de la Mairie de Crocy dans le cadre d'un accompagnement de Conseil en Energie Partagé (CEP) de niveau 3	ARCHI TRIAD

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACTE les rapports de la Présidente présentés en séance ;
- DECIDE d'attribuer l'accord-cadre pour l'acquisition, l'exploitation et la maintenance d'une solution logicielle de gestion administrative des membres et des partenaires du SDEC ENERGIE à l'entreprise EUDONET, pour une durée de 48 mois à compter de la notification du contrat, pour un montant du DQE de 173 490 € HT ;
- DIT que la dépense correspondante sera imputée aux articles 2051, 61563, 65811, 65818 du budget principal ;
- DECIDE d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation énergétique de la Mairie de Crocy à l'entreprise ARCHI TRIAD, pour une durée de 24 mois à compter de la notification du contrat, pour un montant de 42 432€ HT ;
- DIT que la dépense correspondante sera imputée à l'article 4581723 du budget principal ;
- CHARGE Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et de tout acte s'y rapportant lorsque les crédits sont inscrits au budget, y compris tout éventuel avenant.

o **Résultats de consultations, ne nécessitant pas de délibération (Appel d'offres)**

Suite à la Commission d'Appels d'Offres du 28 novembre 2023, Monsieur Alban RAFFRAY, Directeur Général des Services, présente le résultat de consultation suivante :

Objet	Attributaire
Réalisation d'audits énergétiques de bâtiments publics	Lot 1 – OUEST QUARDINA AD3E ALBEO
	Lot 2 – EST QUARDINA AD3E ALBEO

Le Bureau Syndical prend acte de cette communication.

o Avenants, nécessitant délibération

Entreprise	Marché	Objet de l'avenant	Observations
INEO NORMANDIE	Travaux et maintenance EP / SL 2020 Lot 3 - Vire Noireau / Suisse normande / Pays de Falaise	Avenant de transfert d'INEO NORMANDIE vers INEO INFRASTRUCTURES IDF NORMANDIE	Sans incidence financière
OCTOPUS ENERGY FRANCE BUSINESS	MS1 Electricité et Gaz 2024 Lot 1 ÉLECTRICITÉ - Points de livraison (PDL) raccordés en BT avec une puissance ≤ 36 kVA (C5)	Avenant de transfert d'OCTOPUS ENERGY FRANCE BUSINESS vers OCTOPUS ENERGY FRANCE	

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE, dans le cadre du lot n°3 du marché « Travaux et maintenance EP SL 2020 », le transfert de la société INEO NORMANDIE vers la société INEO INFRASTRUCTURES IDF NORMANDIE ;
- ACCEPTE, dans le cadre du lot n°1 du marché subséquent n°1 « Electricité et Gaz 2024 », le transfert de la société OCTOPUS ENERGY FRANCE BUSINESS vers la société OCTOPUS ENERGY France ;
- CHARGE Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer les avenants aux marchés correspondants, ainsi que tous les actes et documents s'y rapportant.

o Reconductions de marchés :

Marchés / Lots	Titulaire	Durée (en mois)	Prise d'effet	Fin maxi
Marché public de services juridiques - actes authentiques	D&ASSOCIES	12 mois Reconductible 3 x 12 mois	16/02/2022	15/02/2026
Fourniture de mâts d'éclairage public - 2022	METALOGALVA	12 mois Reconductible 3 x 12 mois	16/02/2022	15/02/2026
Traitement des transformateurs HTA-BT déposés Lot 1 - Rachat et Lot 2 - Destruction	TREDI	12 mois Reconductible 3 x 12 mois	17/02/2023	16/02/2027
Acquisition, exploitation et maintenance d'une solution logicielle de gestion des ressources humaines	BERGER LEVRAULT	24 mois Reconductible 1 x 24 mois	01/02/2022	31/01/2026
Infogérance des serveurs, des réseaux et de la sécurité informatique du SDEC ENERGIE	IBC DIALOG	24 mois Reconductible 1 x 24 mois	02/02/2022	01/02/2026



**Travaux de raccordement 2022 :**

Marchés / Lots	Titulaire	Durée (en mois)	Prise d'effet	Fin maxi
Lot 1a : Bessin-Bocage	GARCZYNSKI TRAPLOIR OMEXOM + RESEAUX ENVIRONNEMENT SAS	12 mois Reconductible 3 x 12 mois	01/01/2022	31/12/2025
Lot 2A : Caen La Mer et ses environs – Suisse Normande et Pays de Falaise	GARCZYNSKI TRAPLOIR OMEXOM + RESEAUX ENVIRONNEMENT SAS			
Lot 3 : Pays d'Auge Nord et Pays d'Auge Sud	RESEAUX ENVIRONNEMENT SAS			

*Le Bureau Syndical prend acte de ces reconductions de marchés.*

 o **Non Reconductions de marchés :**

La Commission d'Appel d'Offres du 28 novembre s'est prononcée sur la non-reconduction du marché suivant :

Objet	Titulaire	Durée	Prise d'effet	Fin maxi conséquence de la non reconduction
<b>Lot 9 : Travaux souterrains CC Terre d'Auge</b>	TRP NORMANDIE	12 mois Reconductible 3 x 12 mois	01/01/2022	31/12/2023

L'entreprise rencontre d'importantes difficultés qu'elle n'a pas réussi à surmonter malgré la mise en garde et l'accompagnement du SDEC ÉNERGIE. A de nombreux retards s'ajoutent des problèmes de sécurité sur les chantiers. L'entreprise n'est donc plus en capacité d'assurer le marché. La date anniversaire de sa reconduction permet donc d'y mettre fin.

Par ailleurs, la reconduction du marché "travaux aériens et souterrains" (Lots n°5 "Travaux souterrains - CC Seules Terre et Mer", 10 "Travaux souterrains - CA Lisieux Normandie", 13 "Travaux souterrains - CC Cingal Suisse Normande" et 16 "Travaux souterrains - CC Pré Bocage Intercom"), attribué à l'entreprise STEPELEC, a également été étudiée avec attention par la Commission d'Appel d'Offres. En effet, l'entreprise, qui ne peut résilier elle-même un marché, a manifesté ses difficultés à assurer financièrement ses marchés en cours, allant jusqu'à refuser la prise en charge de certains ordres de service. Pour être à l'équilibre, cette dernière demande la réévaluation à hauteur de 17 % des tarifs appliqués. La Commission d'Appel d'Offres a décidé de reconduire les marchés en invitant la société à sous-traiter. En cas de refus de l'entreprise, le Syndicat engagera la résiliation des marchés pour faute.

 o **Sous-traitances 2023 :**

Dans le cadre de ses marchés de travaux aériens et souterrains et d'effacement des réseaux 2022 (travaux souterrains), le SDEC ÉNERGIE a été saisi des demandes de sous-traitances suivantes :

Lots	Titulaire	Sous-Traitant	Nature des prestations sous-traitées	Montant HT en €
Lot 11a Travaux souterrains CC Val Es Dune – CU Caen la Mer Centre et Est	EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES	EIFFAGE ROUTE ILE DE FRANCE / CENTRE OUEST	OUEZY - Réalisation de réfections en enrobés, émulsions et autres	10 079,65 €
			MONDEVILLE - Réalisation de réfections en enrobés, émulsions et autres	48 656,00 €
Travaux et maintenance EP/SL 2020 Lot 2	GAGNERAUD CONSTRUCTION + SATO + RESEAUX ENVIRONNEMENT	AXIMUM	Pose et fourniture de capots candélabre de 2000 mm	7 817,34 €
Travaux et maintenance EP/SL 2020 Lot 5 – Pays d’Auge Nord	DALKIA Electrotechnics	C2F	Changement de 185 luminaires sur crosses avec raccordement Trouville sur Mer	20 000,00 €

*Le Bureau Syndical prend acte de ces sous-traitances.*

#### **TRANSFERTS DE COMPETENCES**

Conformément aux dispositions de l'article 5.2 des statuts du SDEC ÉNERGIE, applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2017, Madame la Présidente propose au Bureau Syndical de se prononcer sur la demande de transfert de compétence suivante, enregistrée depuis le Bureau Syndical du 20 octobre 2023 :

o **Transfert de la compétence « IRVE »**

Collectivité	Date de la délibération
BREMOY	12 mai 2023

La commune ne possédant pas d'actif relevant de la compétence « Infrastructures de recharge pour véhicules électriques, hybrides, à hydrogène rechargeables », Madame la Présidente propose de fixer la valeur du patrimoine à 0 € à la date de ce transfert.

*Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- *ACCEPTE le transfert de la compétence « Infrastructures de charge pour véhicules électriques, hybrides, à hydrogène rechargeables - IRVE », visée à l'article 3.6 des statuts du SDEC ÉNERGIE, pour la commune Brémoy ;*
- *DIT que la valeur de l'actif à la date du transfert de la compétence « Infrastructures de charge pour véhicules électriques, hybrides, à hydrogène rechargeables - IRVE », de la commune de Brémoy s'élève à 0 € ;*
- *DECIDE de mettre en œuvre ce transfert de compétence, tant sur les aspects patrimoniaux, financiers et techniques ;*
- *CHARGE Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.*

**ACTUALITES**

 > Ordre du jour du Comité Syndical du 14 décembre 2023

Madame la Présidente rappelle que le prochain Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE se réunira le jeudi 14 décembre 2023 à 14h00, dans la salle Normandie de la CCI Caen Normandie à Saint-Contest.

Son ordre du jour prévisionnel est le suivant :

<b>Actualités du syndicat</b>		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Accueil des 3 nouveaux représentants élus à l'occasion des CLE 2023,</li> <li>- Approbation du PV du Comité Syndical du 12 octobre 2023,</li> <li>- Compte-rendu des décisions de la Présidente,</li> <li>- Etat des transferts de compétences,</li> <li>- Agenda du Comité Syndical.</li> </ul>
<b>Intérêt commun</b>	<b>Assemblées</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Election d'un représentant du collège Cœur Côte Fleurie au Bureau Syndical, en remplacement de Nadine LAMBINET-PELLE.</li> </ul>
	<b>Finances</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Financement des participations des membres aux travaux par fonds de concours,</li> <li>- Budget principal - Décision Modificative n°2 pour l'équilibre des opérations pour comptes de tiers,</li> <li>- Attribution d'une subvention d'équilibre 2024 pour le budget annexe MD,</li> <li>- Ouverture des crédits d'investissement avant les votes des 3 budgets primitifs 2024.</li> </ul>
	<b>Transition Energie</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Création de la SPV « Nacre Energie »</li> <li>- Projet solaire photovoltaïque de la "Fieffe"</li> </ul>
	<b>Electricité</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Avenant n°1 à la convention d'échanges dans le cadre de l'exécution des travaux du SDEC ENERGIE,</li> <li>- Avenant n°1 à la convention relative à la valorisation par le concessionnaire des ouvrages construits sous la maîtrise d'ouvrage de l'autorité concédante (VRG),</li> <li>- Avenant n°1 à la convention relative aux modalités de calcul et de versement de la PCT sur le territoire de la concession du Syndicat Départemental d'Energies du Calvados,</li> <li>- Réforme des raccordements aux réseaux électriques.</li> </ul>

A noter que la nouvelle convention relative aux travaux sous tension et autres prestations (TST) est reportée à l'ordre du jour du Comité Syndical du 8 février 2024.

A l'issue de ce Comité Syndical, à 16h00, la 1<sup>ère</sup> vice-présidente du Conseil Départemental du Calvados Mme Sylvie LENOURRICHEL et la Présidente du SDEC ÉNERGIE, Mme Catherine GOURNEY-LECONTE, signeront la nouvelle convention « Mapéo Calvados ».

*Le Bureau Syndical prend acte de cette communication.*



o **Congrès de la FNCCR**

Madame Catherine GOURNEY-LECONTE rappelle que le 39<sup>ème</sup> congrès national de la FNCCR aura lieu du mercredi 26 au vendredi 28 juin 2024, au centre Micropolis de Besançon.

Le congrès 2024 réunira environ 3 000 participants en charge de services publics en réseaux : énergie, eau et assainissement, numérique, déchets et services connexes, comprenant une soixantaine de sessions :

- une dizaine de séances plénières,
- une vingtaine de tables-rondes,
- une vingtaine d'ateliers
- une conférence grand public.

Le salon devrait réunir concomitamment plus de 100 exposants en lien avec les activités des adhérents de la FNCCR et le Territoire d'Énergie Normandie y proposera un stand pour présenter aux congressistes ses activités et projets.

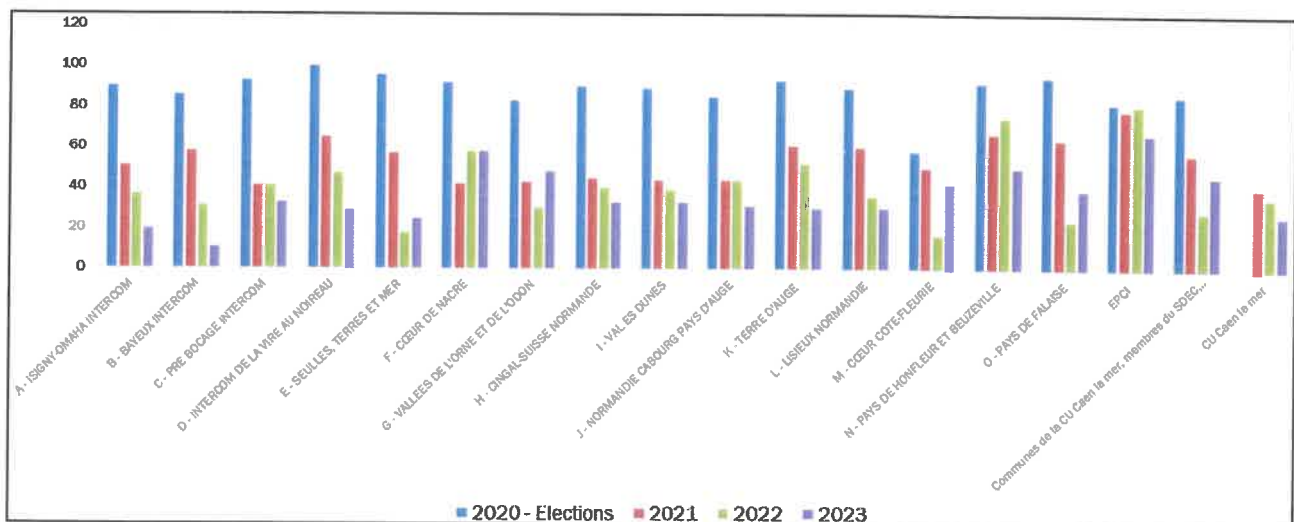
Pour permettre l'organisation de la représentation du Syndicat, les membres du Bureau Syndical souhaitent obtenir de la FNCCR plus d'information sur les thématiques abordées lors des différents ateliers, tables rondes et séances plénières avant de s'engager sur leur éventuelle participation.

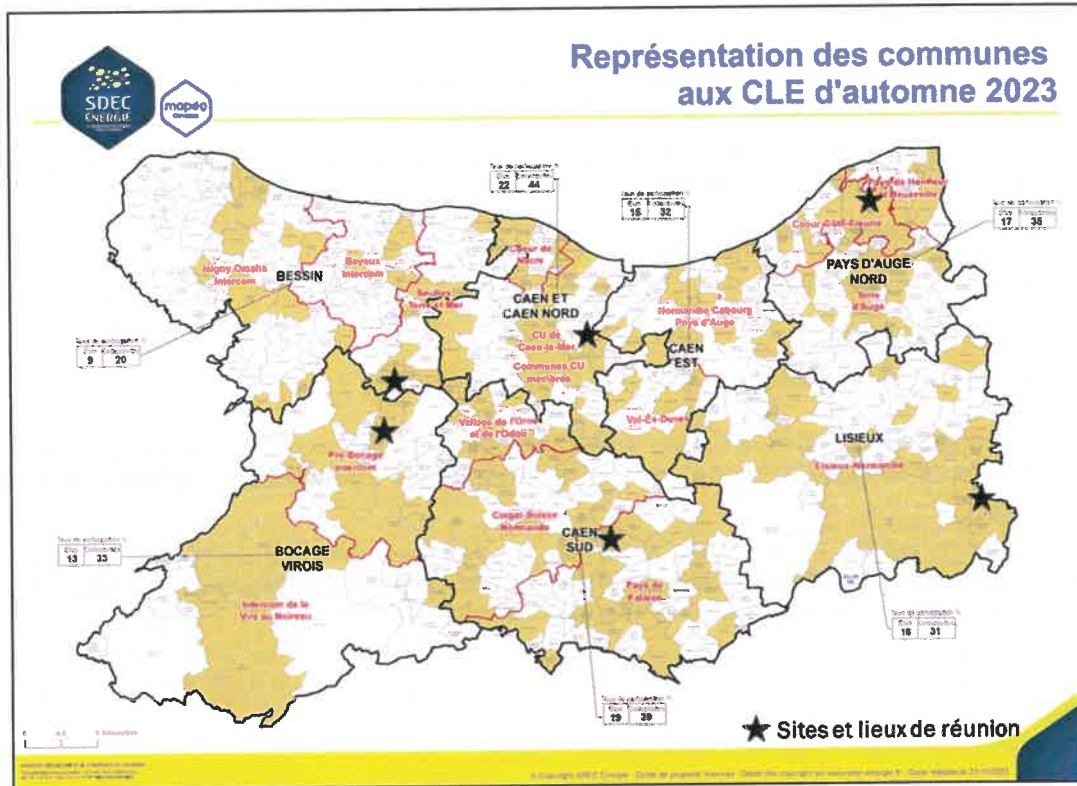
*Le Bureau Syndical prend acte de cette communication.*

o **Bilan des Commissions Locales d'Énergie 2023**

Un bilan des réunions des Commissions Locales d'Énergie, réunies autour de la thématique de la production d'électricité photovoltaïque et de la loi d'accélération de la production d'énergies renouvelables (loi APER) du 6 au 15 novembre 2023, a été remis sur table.

Ce dossier présente notamment l'évolution, en %, de la participation des collectivités membres depuis le début du mandat, à savoir :





Madame la Présidente souligne la baisse de fréquentation de ces réunions locales par rapport au mandat précédent.

Après échanges, les élus du Bureau Syndical partagent l'idée, qu'après avoir proposé différents nouveaux formats, sans réel succès, un retour à des réunions à la maille des territoires, en soirée et plutôt au printemps où les journées sont plus longues, serait préférable.

*Le Bureau Syndical prend acte de cette communication.*

o **Réforme des raccordements**

Monsieur Alban RAFFRAY confirme que, conformément à l'article 26 de la loi APER, le projet de loi de ratification de l'Ordonnance du 23 août 2023 relative aux raccordements a été déposé au Parlement dans les délais, le 8 novembre 2023.

L'Ordonnance susmentionnée a transféré la charge financière des extensions situées en dehors du terrain d'assiette des autorisations d'urbanisme aux pétitionnaires (précédemment cette charge était portée par les CCU - Collectivité en Charge de l'Urbanisme).

Par ailleurs, ce projet de loi confirme l'application de ces nouvelles dispositions à compter du 10 septembre 2023.

Ainsi, c'est désormais aux pétitionnaires des opérations pour lesquelles des autorisations d'urbanisme ont été délivrées depuis le 10 septembre 2023, de financer l'intégralité du coût des extensions.

*Le Bureau Syndical prend acte de cette communication.*

o **Commission Consultative des services Public Locaux - CCSPL**

Monsieur le Directeur Général des Services confirme que la Commission Consultative des Services Publics Locaux se réunira le 5 décembre prochain à 9h30 dans la salle Marcel RESTOUT du SDEC ÉNERGIE.

Cette instance, destinée à favoriser l'information et l'expression des citoyens sur la gestion des services publics locaux, est réglementairement constituée et consultée pour émettre un avis sur le principe de délégation de service public et pour examiner tous les ans, notamment les comptes rendus d'activité des délégués de services publics et les bilans d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière (art. L.1413-1 du CGCT).

Cette commission a pour vocation de permettre aux usagers des services publics :

- d'obtenir des informations sur le fonctionnement effectif des services publics qui relèvent de la compétence du SDEC ENERGIE,
- d'être consultés sur certaines mesures relatives à leur organisation,
- d'émettre toute proposition utile.

L'ordre du jour de cette commission est le suivant :

**1<sup>ère</sup> partie : Installation de la commission consultative pour les services publics locaux**

- Présentation des membres,
- Rappel du rôle de la CCSPL,
- Approbation du Règlement Intérieur.

**2<sup>ème</sup> partie :**

- Présentation des rapports de mission contrôle gaz et électricité,
- Dispositifs de soutien du SDEC ENERGIE pour les impayés d'énergie et la rénovation énergétique des logements (privés et communaux),
- Dispositif d'accompagnement des porteurs de projets solaires (Soleil 14),
- Bilan d'activité du service « mobilité durable »

*Le Bureau Syndical prend acte de cette communication.*

o **Echéances**

Madame la Présidente présente les nouvelles prochaines dates importantes pour le SDEC ÉNERGIE, à savoir :

Conférence NOME	Mardi 5 décembre 2023 - 9h30 - DREAL
Comité Régional de l'Énergie	Mercredi 6 décembre 2023 - 14h - ROUEN
Atelier de la Fabrique Énergétique sur la thématique de l'effacement des consommations électriques des bâtiments tertiaires publics	Vendredi 8 décembre 2023 - 9h30 à 12h00 dans les locaux du SDEC ÉNERGIE
Conférence des Présidents du TEN	Jeudi 18 janvier 2024 - 10h00 - ROUEN

Le planning des échéances mis à jour est remis en séance et sera transmis par mail à l'ensemble des membres du Bureau Syndical à l'issue de la séance.

*Le Bureau Syndical prend acte de ces nouvelles échéances.*

## II-TRAVAUX DES COMMISSIONS

### ADMINISTRATION GENERALE-FINANCES-CARTOGRAPHIE ET USAGES NUMERIQUES

M. Philippe LAGALLE, 1<sup>er</sup> Vice-Président en charge de l'administration générale, des finances, de la cartographie et des usages numériques, présente les travaux de la commission, réunie le 21 novembre 2023 et qui nécessitent délibérations du Bureau et du Comité Syndical.

#### ➤ Marchés publics

#### SEUILS DES MARCHES PUBLICS 2024 ET 2025

Monsieur le 1<sup>er</sup> vice-président rappelle que les seuils des marchés publics sont révisés tous les deux ans afin de prendre en considération toute évolution monétaire entre les Etats signataires de l'Accord sur les marchés publics de l'OMC (Organisation Mondiale du Commerce).

Pour 2024 et 2025, la Commission européenne a ainsi communiqué aux Etats membres ses projets de règlements délégués modifiant les seuils d'application des directives européennes relatives aux marchés publics et aux contrats de concession.

En légère hausse (entre 2 et 3 % par rapport à 2022-2023), ces seuils seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 :

MARCHÉS	2022-2023	2024-2025
MARCHÉS DE FOURNITURES ET SERVICES DES POUVOIRS ADJUDICATEURS CENTRAUX	140 000 euros	143 000 euros
MARCHÉS DE FOURNITURES ET SERVICES DES AUTRES POUVOIRS ADJUDICATEURS	215 000 euros	221 000 euros
MARCHÉS DE FOURNITURES ET SERVICES DES ENTITÉS ADJUDICATRICES ET MARCHÉS DE FOURNITURES ET SERVICES DE DÉFENSE OU DE SÉCURITÉ	431 000 euros	443 000 euros
MARCHÉS DE TRAVAUX ET LES CONTRATS DE CONCESSIONS	5 382 000 euros	5 538 000 euros

A noter que le SDEC ENERGIE est concerné uniquement par les deux seuils suivants :

- Les marchés de fournitures et de services – 221 000 €,
- Les marchés de travaux et les contrats de concession – 5 538 000 €.

*Le Bureau Syndical prend acte de cette communication.*

*Arrivée de Monsieur Jean-Luc GUILLOUARD.*

## ➤ **Finances**

### **SUBVENTION D'ÉQUILIBRE DU BUDGET ANNEXE « MOBILITÉ DURABLE »**

---

Monsieur Philippe LAGALLE rappelle que l'article L.2224.1 et 2 du Code général des collectivités territoriales, applicable au SDEC ÉNERGIE, fait obligation d'équilibrer en recettes et en dépenses le budget des services à caractère industriel ou commercial et interdit toute prise en charge, par le budget principal de la collectivité, de dépenses afférentes à ces services.

Toutefois, il autorise des dérogations au principe d'équilibre dans les trois éventualités suivantes :

1. si des exigences conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières ;
2. si le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs ;
3. si lorsque, après la période de réglementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget de la commune aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs.

Compte tenu du caractère spécifique des activités de la régie à autonomie financière « Mobilité durable » (nouveaux services, modèle économique à consolider, recettes insuffisantes pour couvrir les dépenses), le résultat de la section de fonctionnement est déficitaire, ce qui s'explique par :

- des montants des recettes inférieurs aux prévisions :
  - Malgré un contexte général favorable à la mobilité durable porté par les pouvoirs publics et malgré la revalorisation des tarifs appliqués aux usagers, l'évolution du nombre de sessions reste limitée entre 2022 et 2023.
  - Les prévisions de développement de la mobilité durable sont complexes à appréhender en raison de l'évolution technologique des véhicules électriques mais aussi du comportement des usagers.

*Le Bureau Syndical valide cette proposition de subvention d'équilibre de la section de fonctionnement d'un montant d'environ 250 000 € (montant prévisionnel qui sera confirmé en séance du Comité Syndical, pour être au plus juste des comptes définitifs) qu'il décide de soumettre au Comité Syndical du 14 décembre 2023.*



## BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N°2 POUR L'EQUILIBRE DES OPERATIONS POUR COMPTES DE TIERS (2017 A 2019)

Conformément à la réglementation, le compte 458 retrace les écritures comptables des opérations sous mandat qui se définissent comme suit :

Dans le cadre d'une opération sous mandat, la collectivité mandante (commune, EPCI) fait réaliser, en son nom et pour son compte, des investissements par la collectivité mandataire (le SDEC ENERGIE).

La collectivité mandante confie au SDEC ENERGIE, par mandat, tout ou partie des attributions relatives à une de ses compétences. Dans le cas d'une opération sous mandat, il n'y a pas de transfert de compétence au profit du syndicat.

L'opération sous mandat doit faire l'objet d'une délibération acceptant l'intervention et définissant les modalités techniques et financières

L'intervention du SDEC ENERGIE est neutre budgétairement et financièrement :

- Les immobilisations ne sont pas inscrites au patrimoine du SDEC ENERGIE mais dans celui de la collectivité mandante (commune, communauté de communes) ;
- Les dépenses sont couvertes par les versements de la collectivité mandante.

Lorsque l'intervention du SDEC ENERGIE est terminée (réalisation des investissements), l'opération sous mandat doit présenter un solde égal en dépense et en recette après l'achèvement des travaux.

Monsieur le 1<sup>er</sup> vice-président précise que d'un point de vue comptable,

- La participation éventuelle du SDEC ENERGIE est inscrite au compte de recettes en contrepartie d'une dépense au compte 2044 « Subventions d'équipement en nature » (chapitre 041).
- La clôture définitive de l'opération se traduit par le solde réciproque des comptes 4581 et 4582, par opération d'ordre non budgétaire.
- Pour la période 2017-2019, la commission proposera d'équilibrer les opérations sous mandats à partir des crédits disponibles au chapitre 041 (802 347 €), en tenant compte des besoins suivants s'élevant à 2,3 M€ :
  - 617 « Génie civil Télécom 2017 » : 180 k€,
  - 618 « Génie civil Télécom 2018 » : 1 015 k€,
  - 619 « Génie civil Télécom 2019 » : 1 016 k€,
  - 817 « Eclairage public 2017 » : 22 k€,
  - 818 « Eclairage public 2018 » : 63 k€,
  - 819 « Eclairage public 2019 » : 14 k€.

Section	Sens	Chapitre	Article	Montant de l'article avant ajustement	Montant de l'ajustement	Montant de l'article après ajustement
Investissement	Dépenses	041	2041482	300 000,00 €	2 300 000,00 €	2 600 000,00 €
Investissement	Recettes	041	4582617	50 000,00 €	2 300 000,00 €	2 350 000,00 €

Madame la Présidente propose que cet ajustement fasse l'objet d'une décision modificative budgétaire, soumise au prochain Comité Syndical.

*Le Bureau Syndical valide cette proposition de décision modificative n°2 du budget principal qu'il décide de soumettre au Comité Syndical du 14 décembre 2023.*

## OUVERTURE DES CREDITS EN SECTION D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DES BUDGETS 2024

Monsieur Philippe LAGALLE rappelle que l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose en substance que, jusqu'à l'adoption du budget primitif, l'exécutif d'une collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater :

- les dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'exercice N-1,
- les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et à l'exclusion également des restes à réaliser et des reports. L'autorisation mentionnée ci-avant, précise le montant et l'affectation des crédits.

Cette disposition permet la continuité de l'engagement des investissements entre le 1<sup>er</sup> janvier 2024 et la date du vote des budgets, prévue le 28 mars 2024.

Pour 2024, le montant et l'utilisation des crédits d'investissement avant le vote des budgets sont les suivants :

### Budget principal

Chapitre / Article	Intitulé	Budget Primitif 2023 avec virement de crédits et décisions modificatives, hors RAR	Crédits d'investissement 2024 utilisables avant le vote du budget
<b>Chapitre 13</b>		<b>226 483.84 €</b>	<b>56 620,96 €</b>
1311	État et établissements nationaux	200 000,00 €	50 000,00 €
1318	Autres	26 483.84 €	6 620,96 €
<b>Chapitre 20</b>		<b>293 140.38 €</b>	<b>73 285,10 €</b>
2031	Frais d'études	38 176.00 €	9 544,00 €
2051	Concessions et droits similaires	254 964.38 €	63 741,10 €
<b>Chapitre 204</b>		<b>1 000 000,00 €</b>	<b>250 000,00 €</b>
2041482	Bâtiments et installations	890 000,00 €	222 500,00 €
20422	Bâtiments et installations	110 000,00 €	27 500,00 €
<b>Chapitre 21</b>		<b>1 633 880,67 €</b>	<b>408 470,17 €</b>
21311	Bâtiments administratifs	964 888,66 €	241 187,97 €
21351	Bâtiments publics	270 370,06 €	67 592,52 €
21828	Autres matériels de transport	156 513,57 €	39 128,39 €
21838	Autre matériel informatique	117 164,10 €	29 291,03 €
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	75 081,08 €	18 770,27 €
2188	Autres	50 000,00 €	12 500,00 €
<b>Chapitre 23</b>		<b>25 991 691.90 €</b>	<b>6 497 922,98 €</b>
2315	Installations, matériel et outillage techniques	15 604 743,74 €	3 901 185,94 €
2317	Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition	10 386 948,16 €	2 596 737,04 €
<b>Chapitre 26</b>		<b>190 000,00 €</b>	<b>47 500,00 €</b>
261	Titres de participation	190 000,00 €	47 500,00 €
<b>Chapitre 27</b>		<b>20 000,00 €</b>	<b>5 000,00 €</b>
2748	Autres prêts	20 000,00 €	5 000,00 €
<b>Chapitre 4581</b>		<b>2 912 337.41 €</b>	<b>728 084,35 €</b>
4581621	Travaux sous mandat Génie civil Télécom 2021	50 000.00 €	12 500,00 €
4581622	Travaux sous mandat Génie civil Télécom 2022	850 000.00 €	212 500,00 €
4581623	Travaux sous mandat Génie civil Télécom 2023	550 000,00 €	137 500,00 €
4581723	Travaux sous mandats Transition Energétique 2023	100 000,00 €	25 000,00 €
4581820	Travaux sous mandats Eclairage Public 2020	20 000,00 €	5 000,00 €
4581821	Travaux sous mandats Eclairage Public 2021	60 000,00 €	15 000,00 €
4581822	Travaux sous mandats Eclairage Public 2022	300 000.00 €	75 000,00 €
4581823	Travaux sous mandats Eclairage Public 2023	512 337,41 €	128 084,35 €
4581922	Travaux sous mandat Electricité 2022	470 000,00 €	117 500,00 €

**Budget annexe « ENR »**

Article	Intitulé	Budget Primitif 2023 avec virement de crédits et décisions modificatives, hors RAR	Crédits d'investissement 2024 utilisables avant le vote du budget
<b>Chapitre 23</b>		<b>706 366.80 €</b>	<b>176 591,70 €</b>
2315	Installations, matériel et outillage techniques	706 366.80 €	176 591,70 €

**Budget annexe « Mobilité Durable »**

Article	Intitulé	Budget Primitif 2023 avec virement de crédits et décisions modificatives, hors RAR	Crédits d'investissement 2024 utilisables avant le vote du budget
<b>Chapitre 13</b>		<b>20 000,00 €</b>	<b>5 000,00 €</b>
1314	Communes	20 000,00 €	5 000,00
<b>Chapitre 20</b>		<b>75 875.00 €</b>	<b>18 968,75 €</b>
2031	Frais d'études	60 875.00 €	15 218,75
2051	Concessions et droits similaires	15 000,00 €	3 750,00
<b>Chapitre 21</b>		<b>147 465.83 €</b>	<b>36 866,46 €</b>
2188	Autres	147 465.83 €	36 866,46
<b>Chapitre 23</b>		<b>2 542 867.77 €</b>	<b>635 716,94 €</b>
2315	Installations, matériel et outillage techniques	2 542 867.77 €	635 716,94

*Le Bureau Syndical valide l'application de ces dispositions, avant le vote des budgets 2024, qu'il décide de soumettre au vote du Comité Syndical du 14 décembre 2023.*

**DEMANDE DE FINANCEMENT PAR FONDS DE CONCOURS**

Par délibérations en date du 18 décembre 2014 et du 17 décembre 2015, le Comité Syndical a validé le principe de financement de la part à charge des collectivités par recours au fonds de concours, pour toutes les collectivités qui le souhaitent.

La mise en œuvre du fonds de concours réclame, des collectivités concernées et du SDEC ÉNERGIE, une délibération concordante pour chacun des dossiers pour lesquels ce financement est sollicité.

Le Comité Syndical du 14 décembre prochain devra ainsi se prononcer sur les 21 nouveaux projets présentés depuis le Comité Syndical du 12 octobre 2023 par 17 communes, et proposés en annexe 2 de la note de synthèse jointe à la convocation des membres du Bureau Syndical :

- Montant total des travaux : 1 190 448,74 € HT
- Montant de la participation communale : 711 408,81 €
  - Montant des fonds de concours : 707 450,82 €
  - Montant du solde de fonctionnement : 3 957,99 €

Le Bureau Syndical valide cette nouvelle liste qu'il décide de soumettre au Comité Syndical du 14 décembre 2023.

### ➤ Ressources Humaines

#### REVALORISATION DE LA REMUNERATION DES AGENTS

Madame la Présidente rappelle que, dans cette période d'inflation importante, à laquelle doit faire face l'ensemble des collectivités, le ministre de la Transformation et de la Fonction Publique a annoncé, lors des rencontres salariales 2023, une série de mesures de soutien du pouvoir d'achat des agents de la Fonction Publique.

La dernière en date offre aux collectivités territoriales la faculté de verser une prime de pouvoir d'achat aux agents ayant une rémunération brute mensuelle inférieure à 3 250 €.

S'agissant d'une prime versée en une seule fois et ne profitant pas à l'ensemble des agents, le syndicat a voulu entreprendre une réflexion plus générale de manière à proposer une revalorisation de la rémunération de chacun des agents.

Bien au-delà du pouvoir d'achat, il s'agit par cette action de récompenser le travail remarquable des agents du syndicat, de les fidéliser et accompagner la valorisation de leurs compétences et de leur expertise et de réduire les disparités salariales dans un contexte permettant aux candidats contractuels de négocier leur salaire.

Monsieur le 1<sup>er</sup> vice-président présente aux élus du Bureau Syndical les principes de cette proposition de revalorisation de la rémunération des agents, étudiés par la commission et par le Comité Social Territorial, réunie le 28 novembre dernier :

- Revaloriser l'IFSE de l'ensemble des agents au regard de différents critères (niveau d'encadrement, de gestion de projet, les sujétions associées à l'activité, le niveau d'expertise)).
- Déterminer un montant de revalorisation décomposé en deux parties :
  - Un montant minimum garanti par la Direction générale,
  - Un montant complémentaire proposé par le supérieur hiérarchique pour chaque agent.
- Répartir la revalorisation sur deux ans selon les modalités suivantes :

	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Modalités d'application
Montant mensuel net assuré par la Direction Générale	100 €	100 €	100 €	A partir de janvier 2024
Montant net mensuel maxi proposé par le supérieur hiérarchique	50 €	75 €	100 €	
	50 €	75 €	100 €	A partir de janvier 2025
<b>Montant net total maximum</b>	<b>200 €</b>	<b>250 €</b>	<b>300 €</b>	

A la demande d'un élu, Monsieur Philippe LAGALLE précise que le montant de revalorisation sera proratisé selon la quotité de travail de l'agent.



Madame la Présidente propose d'augmenter le régime indemnitaire de l'ensemble des agents dans la limite des plafonds réglementaires.

Monsieur Jean LEPAULMIER salue le travail du Bureau Syndical sur ce sujet très important qui permet à la fois d'agir sur l'attractivité du Syndicat, de réduire les inégalités de traitement et de laisser aux responsables de servir l'opportunité d'agir en tant que managers. Cette revalorisation, à cette période de l'année, envoi, par ailleurs, un message fort aux agents et à leur famille.

*Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- DECIDE d'accepter les règles de revalorisation de la rémunération nette mensuelle des agents comme présentées ci-dessus, dans les limites des plafonds réglementaires du RIFSEEP, à compter du 1er janvier 2024 ;*
- DECIDE de proratiser le montant de revalorisation selon la quotité de travail de l'agent ;*
- DECIDE de prévoir et d'inscrire chaque année les crédits correspondants au chapitre 012 du budget principal primitif ;*
- AUTORISE Mme la Présidente à fixer, par arrêté individuel, le montant de la revalorisation nette mensuelle attribuée pour chaque agent concerné ;*
- CHARGE Mme la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autoriser à signer tous les actes et documents s'y rapportant.*

*Départ de Monsieur Romain BAIL.*

## **MISE A JOUR DU CADRE JURIDIQUE DU RIFSEEP**

---

Par délibération du Bureau Syndical en date du 14 septembre 2018 le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) a été instauré pour les agents de la filière administrative du SDEC ENERGIE et, par délibérations du Bureau Syndical du 20 novembre 2020 et du 9 juillet 2021, il a été étendu au bénéfice des agents relevant des cadres d'emploi de la filière technique.

Par ailleurs, compte tenu de la création décidée par le Bureau Syndical du 7 juillet 2023, d'un poste d'animateur de la Maison de l'Energie à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023, il y a lieu d'étendre le RIFSEEP au cadre d'emploi des animateurs.

Pour rappel, le RIFSEEP est composé de deux parties :

- L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) est liée aux fonctions exercées par l'agent.
- Le Complément Individuel Annuel (CIA) est versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent.

A noter que les plafonds du RIFSEEP (IFSE et CIA) appliqués au SDEC ENERGIE sont en-deçà des plafonds actuels d'Etat et la proposition du syndicat d'être concordant avec ces plafonds, permettant de faciliter la gestion du régime indemnitaire des agents.

Dans ces conditions, Madame la Présidente propose de mettre à jour le tableau des groupes de fonctions et les montants annuels comme suit :



Filière ADMINISTRATIVE					
Catégorie	Cadre d'emploi	Emploi	Groupes de fonction	Plafonds IFSE	Plafonds CIA
A	Attaché	Directeur général adjoint	GAA1	36 210	6 390
		Directeur	GAA2	32 130	5 670
		Responsable de service	GAA3	25 500	4 500
		Expert sans encadrement	GAA4	20 400	3 600
B	Rédacteur	Responsable de service	GBA1	17 480	2 380
		Adjoint au responsable	GBA2	16 015	2 185
		Expert sans encadrement	GBA3	14 650	1 995
C	Adjoint administratif	Responsable de service	GCA1	11 340	1 260
		Assistant	GCA2	10 800	1 200

Filière TECHNIQUE					
Catégorie	Cadre d'emploi	Emploi	Groupes de fonction	Plafonds IFSE	Plafonds CIA
A	Ingénieur en chef ET Ingénieur	Directeur général des services Directeur général adjoint	GAT1	57 120	10 080
		Directeur		46 920	7 110
		Responsable de service	GAT2	49 980	8 820
		Expert sans encadrement	GAT3	40 290	7 110
B	Technicien	Adjoint au responsable	GAT4	36 000	6 350
		Expert sans encadrement	GBT1	31 450	5 550
C	Adjoint technique ET agent de maîtrise	Adjoint au responsable	GBT2	19 660	2 680
		Expert sans encadrement	GCT1	18 580	2 535
C	Adjoint technique ET agent de maîtrise	Adjoint technique et agent de maîtrise	GCT1	11 340	1 260

Filière ANIMATION					
Catégorie	Cadre d'emploi	Emploi	Groupes de fonction	Plafonds IFSE	Plafonds CIA
B	Animateur	Expert sans encadrement	GBAN1	17 480	2 380

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'instaurer à compter du 1er janvier 2024 :
  - o L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) dans les conditions indiquées ci-dessus, pour les filières administrative, technique et animation ;
  - o Le complément indemnitaire annuel (CIA) dans les conditions indiquées ci-dessus, pour les filières administrative, technique et animation ;
- DECIDE de proratiser le montant de l'IFSE et du CIA selon la quotité de travail de l'agent ;
- DECIDE de prévoir et d'inscrire chaque année les crédits correspondants au chapitre 012 du budget principal primitif ;

- *AUTORISE Madame la Présidente à fixer, par arrêté individuel, le montant de l'IFSE et le montant du CIA pour chaque agent concerné ;*
- *AUTORISE Madame la Présidente à procéder à toutes les formalités afférentes et à signer tous les actes et documents se rapportant à ces décisions.*

## ADHESION AU CNAS

---

Monsieur le 1<sup>er</sup> vice-président rappelle que le SDEC ENERGIE a adhéré au Comité National d'Action Sociale (CNAS) en 1985.

Cette association, qui compte 20 912 structures territoriales adhérentes représentant 920 114 bénéficiaires, propose une offre complétée de prestations visant notamment à renforcer les liens de solidarité des agents.

Par délibération en date du 9 juillet 2021, le Bureau syndical avait limité la participation financière du syndicat à l'adhésion au CNAS aux seuls actifs, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Lors de sa séance du 11 mars 2022 le Bureau Syndical est revenu sur ce principe et a voté le maintien de la prise en charge financière par le syndicat de l'adhésion au CNAS pour les agents retraités avant le 31 décembre 2021, qui en font la demande expresse.

A la demande des représentants du personnel et après avis favorable du Comité Social Territorial de revoir le positionnement du SDEC ÉNERGIE, la commission propose de reconsidérer le principe d'exclure l'adhésion au CNAS des futurs retraités.

A noter que, parmi les 7 agents retraités, 4 ont renouvelé leur demande de prise en charge de leur adhésion au CNAS.

Pour rappel, le montant de la cotisation annuelle s'élève à 212 € pour un actif et à 137,80 € pour un retraité, en 2023.

Après concertation et échanges entre les membres du Bureau Syndical, Madame la Présidente propose la prise en charge de la cotisation au CNAS par le syndicat pour tous les retraités actuels et futurs, avec les modalités suivantes :

- A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024, les retraités doivent faire leur demande expresse d'adhésion au CNAS auprès du service ressources humaines du SDEC ENERGIE pour l'année N+1, chaque année avant le 1<sup>er</sup> novembre de l'année N ;
- La demande d'adhésion doit être renouvelée chaque année dans les mêmes conditions. Le cas échéant, le SDEC ENERGIE prendra en charge la cotisation du retraité pour l'année à venir. Dans le cas contraire, le retraité perd définitivement le bénéfice de la prise en charge financière de son adhésion au CNAS par le syndicat.

*Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- *DECIDE d'abroger et de remplacer les dispositions de la délibération du Bureau Syndical du 11 mars 2022 ;*
- *CONFIRME le renouvellement de l'adhésion du SDEC ÉNERGIE au CNAS à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et acte son renouvellement annuel par tacite reconduction sous réserve de l'évolution raisonnable des montants de cotisations et ce, jusqu'en 2026 ;*
- *DECIDE de la prise en charge de la cotisation CNAS par le syndicat pour tous les agents en activités et tous les retraités actuels et futurs qui en font la demande expresse avant le 1<sup>er</sup> novembre de l'année N pour l'année N+1, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, et ce, dans le respect des conditions précisées ci-dessus ;*
- *DIT que la dépense sera imputée à l'article 6458 du budget principal ;*
- *CHARGE Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.*

## REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MISSION DES AGENTS PUBLICS

Pour rappel, le barème de remboursement forfaitaire des frais d'hébergement est fixé par délibération de l'organe délibérant des collectivités dans la limite des taux maximums fixés par l'arrêté en vigueur, en l'occurrence à ce jour, par l'arrêté publié le 20 septembre 2023.

Par ailleurs, les montants de prise en charge des frais de repas des agents dans le cadre de leurs missions (déjeuners et dîners, à l'exception des petits déjeuners, pris en charge dans le cadre des nuitées) sont fixés et mis à jour par arrêté ministériel.

Malgré le caractère forfaitaire de ces montants, les collectivités et établissements publics locaux sont autorisés à instaurer par délibération un remboursement au réel, conditionné par un ordre de mission visé par la Direction générale et par la production de justificatifs de paiement (factures, tickets) auprès du SDEC ENERGIE, dans la limite du plafond prévu pour le remboursement forfaitaire.

Le montant de prise en charge fixé par arrêté et la présentation d'une demande de remboursement de frais de repas par un agent implique la déduction du nombre de repas concernés sur l'attribution mensuelle des titres restaurant. Par ailleurs, les agents bénéficiant de la gratuité des repas ne peuvent bénéficier d'une indemnité de repas.

A ce jour et à titre indicatif, les indemnités suivantes sont ainsi applicables :

	Taux de base	Grandes villes*	Commune de Paris
Taux maximal de remboursement des frais d'hébergement, petit déjeuner inclus	90 €	120 €	140 €
Indemnité forfaitaire des frais supplémentaires de repas	20 €		

\* au moins 200 000 habitants, hors Paris.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'abroger la délibération du Bureau Syndical du 26 novembre 2021 relative à la revalorisation de l'indemnisation d'hébergement des agents du SDEC ÉNERGIE dans le cadre de leurs missions ;
- DECIDE de mettre en œuvre les dispositions du décret et de son arrêté en vigueur ; en appliquant les montants d'indemnités d'hébergements tels que présentés ;
- DIT que la dépense liée aux frais d'hébergement sera imputée à l'article 6251 du budget principal du SDEC ÉNERGIE ;
- DECIDE d'abroger la délibération du Bureau Syndical du 2 décembre 2022 relative à la revalorisation de l'indemnisation des frais de repas des agents du SDEC ÉNERGIE dans le cadre de leurs missions ;
- DECIDE d'instaurer un remboursement au réel des frais de repas exposés à l'occasion des déplacements professionnels en dehors de la résidence administrative et de la résidence familiale, dans la limite du plafond prévu pour le remboursement forfaitaire, soit, à ce jour, 20 euros ;
- DIT que la dépense sera imputée au chapitre 011, compte 6251, du budget principal ;
- CHARGE Madame la Présidente de la mise en œuvre de ces décisions et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

➤ **Cartographie et usages numériques**

### CONVENTION DE PARTENARIAT MAPEO

---

Le SDEC ENERGIE et le Département du Calvados souhaitent enrichir le contenu cartographique proposé sur le portail SIG mutualisé lancé le 1<sup>er</sup> mars 2018. Une nouvelle plateforme sera donc mise en œuvre le 24 janvier 2024.

Celle-ci permettra de couvrir l'ensemble des besoins SIG du Département du Calvados et du SDEC ENERGIE et d'élargir le périmètre des missions mutualisées dédiées aux collectivités bénéficiaires du service MAPEO-CALVADOS.

De ce fait, il a été convenu entre les deux partenaires de reformuler la convention initialement signée afin de l'adapter à l'évolution de la plateforme de service MAPEO-CALVADOS.

La nouvelle convention, jointe à la convocation des élus en annexe 3 de la note de synthèse explicative :

- Regroupe au sein d'un seul document la convention de 2018 et les 2 avenants de 2020 et 2021 ;
- Précise notamment les conditions financières, organisationnelles et fonctionnelles du partenariat ;
- Acte le passage vers la nouvelle plateforme MAPEO-CALVADOS.

Madame la Présidente soumet cette proposition de conventionnement à l'approbation du Bureau Syndical.

*Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- *ADOpte la nouvelle convention MAPEO CALVADOS proposée avec le Département du Calvados ;*
- *APPROUVE les modalités du partenariat avec le Département du Calvados ;*
- *CHARGE Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer ladite convention, ainsi que tous les actes et documents s'y rapportant.*

La signature de cette nouvelle convention aura lieu le 14 décembre 2023 à l'issue du Comité Syndical du SDEC ENERGIE. Elle sera signée par Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente du SDEC ENBERGIE et Madame Sylvie LENOURRICHEL, 1<sup>ère</sup> vice-présidente du Conseil Départemental.

### CONCESSIONS ELECTRICITE ET GAZ

M. Rémi BOUGAULT, Vice-Président en charge des concessions électricité et gaz, présente les travaux de la commission, réunie le 21 novembre 2023 et qui nécessitent délibérations du Bureau et du Comité Syndical.

➤ **Concession Electricité**

### PROLONGATION DE LA DUREE DE PLUSIEURS CONVENTIONS

---

Monsieur le vice-président rappelle qu'Enedis, EDF et le SDEC ÉNERGIE ont conclu, le 29 juin 2018, un nouveau contrat de concession pour le service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés de vente, pour une durée de trente ans.

Plusieurs conventions associées au contrat de concession ont ainsi été conclues et certaines d'entre elles arrivent à leur terme.

Il s'agit notamment des conventions suivantes :

- La convention d'échanges dans le cadre de l'exécution des travaux du SDEC ENERGIE,
- La convention relative à la valorisation par le Concessionnaire des ouvrages construits sous la maîtrise d'ouvrage de l'Autorité concédante (convention VRG - Valorisation des Remises Gratuites des ouvrages),
- La convention relative aux modalités de calcul et de versement de la PCT qui fixe les modalités liées au remboursement de la Part couverte par le Tarif (PCT).

Ces conventions arrivant à leur terme le 31 décembre prochain, il est proposé de les prolonger d'un an soit, jusqu'au 31 décembre 2024.

Ce report intervient afin d'éviter un vide juridique dans l'attente :

- ⇒ d'échanges locaux relatifs à l'adaptation de la convention d'échanges suite à l'entrée en vigueur du guide conception des ouvrages,
- ⇒ de l'adaptation du mécanisme de la valorisation des ouvrages, suite aux échanges nationaux en cours,
- ⇒ de la publication des textes législatifs et réglementaires relatifs aux raccordements suite à la publication de la loi APER et de l'ordonnance relative aux raccordements (Article 29 de la Loi accélération de la production des énergies renouvelables (APER) et Ordonnance du 23 août 2023).

Ces projets d'avenants ont été mis à disposition des membres du Comité Syndical, dès le 28 novembre 2023, conformément aux dispositions de l'article L.1411-7 du CGCT.

Madame la Présidente propose au Bureau Syndical de soumettre ces projets d'avenants à l'approbation du Comité Syndical.

*Le Bureau Syndical valide ces trois projets d'avenants qu'il décide de soumettre à l'approbation du Comité Syndical du 14 décembre 2023.*

## **ACTUALISATION DE LA VALEUR VENALE DES TERRES SITUÉES HORS ZONES CONSTRUCTIBLES**

---

Dans le cadre des travaux sous maîtrise d'ouvrage, le SDEC ÉNERGIE peut être amené à implanter un poste de transformation au sol ou une armoire de coupure HTA ou des canalisations souterraines, sur une propriété privée.

Le Syndicat conclut alors une convention sous seing privé relative à la constitution d'un droit réel de jouissance spéciale, qui est ensuite réitérée par acte notarié.

La délibération du Bureau Syndical du 28 juin 2019 fixe les modalités de calcul de l'indemnité qui est versée aux propriétaires des terrains d'assiette qui supportent les droits réels de jouissance spéciale utiles à l'implantation des ouvrages réalisés par le SDEC ÉNERGIE.

La valeur retenue pour les terrains non constructibles est égale à 50 % de la valeur vénale des terres agricoles correspondant à la moyenne « prix haut » la plus importante relevée dans les différents secteurs du département du Calvados, telle qu'elle est fixée par l'arrêté annuel portant fixation du barème indicatif de la valeur vénale moyenne des terres agricoles. Cette décision a été publiée le 25 juillet 2023.

Madame la Présidente propose d'actualiser la valeur de l'indemnité qui est versée aux propriétaires concernés, pour les zones non constructibles, au vu des valeurs fixées dans cette décision et conformément aux dispositions de la délibération du 28 juin 2019 et de fixer le montant de l'indemnité lorsqu'elle est due, à 1,026 €/m<sup>2</sup> à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 (contre 1,049 €/m<sup>2</sup>, valeur retenue à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023).



Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE l'actualisation de l'indemnité qui est versée aux propriétaires des terrains d'assiette qui supportent les droits réels de jouissance spéciale utiles à l'implantation des ouvrages réalisés par le SDEC ENERGIE pour ce qui concerne les terrains non constructibles ;
- FIXE le montant de l'indemnité lorsqu'elle est due, pour les terrains situés hors zones constructibles à 1,026 €/m<sup>2</sup> à compter du 1er janvier 2024 ;
- DIT que la dépense sera imputée à l'article 2315 du budget 2024 ;
- CHARGE Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tout acte s'y rapportant.

## DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Monsieur Jean-Yves HEURTIN, Vice-Président en charge du développement économique, présente les travaux de la commission, réunie le 23 novembre 2023 et qui nécessitent délibérations du Bureau Syndical.

### AIDES AUX EXTENSIONS POUR ACTIVITES ECONOMIQUES ET OUVRAGES COMMUNAUX, INTERCOMMUNAUX

La liste des dossiers, susceptibles de bénéficier d'aides aux travaux liés au développement du réseau, a été adressée aux élus du Bureau Syndical, préalablement à la réunion (annexe 5 de la note de synthèse explicative).

Pour les 12 projets, d'un montant de 318 761,70 € HT, la participation du SDEC ÉNERGIE (Part Couverte par le Tarif incluse) s'élève à 212 562,97 € pour les extensions du réseau et à 68 308,51 € HT pour les renforcements du réseau.

Madame la Présidente soumet cette liste de 12 projets à l'approbation du Bureau Syndical.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE la contribution financière du SDEC ENERGIE pour ces 12 projets proposés pour un montant de 212 562,97 € HT pour les extensions du réseau et de 68 308,51 € HT pour le renforcement du réseau, les projets relevant d'activités économiques et d'ouvrages communaux et intercommunaux et ce, dans les conditions définies par les Comités Syndicaux des 1<sup>er</sup> avril 2021 (barème des extensions de réseau électriques) et 30 mars 2023 (contributions et aides financières) ;
- DIT que les participations des pétitionnaires ou des collectivités seront imputées à l'article 13182 du budget ;
- CHARGE Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

## AIDES AUX EXTENSIONS POUR SITES PRIVES

La demande suivante de soutien financier à l'extension du réseau électrique pour l'alimentation d'un lotissement privé réceptionnée par le SDEC ENERGIE est présentée aux élus du Bureau Syndical comme suit :

COMMUNE	DESIGNATION DU PROJET	LONGUEUR EXTENSION RESEAU EN ML	EXTENSION HT	FINANCEMENT EXTENSION en € HT			
				SDEC ENERGIE	PCT 40 %	COMMUNE	PETITIONNAIRE
VARAVILLE (Catégorie C)	Alimentation en énergie électrique d'un lotissement privé de 3 lots	25	3 949,00	789,80	1 579,60	1 579,60	0,00

Madame la Présidente soumet ce projet à l'approbation du Bureau Syndical.

*Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- *AUTORISE la contribution financière du SDEC ENERGIE pour un montant de 2 369,40 € HT (dont PCT), le projet relevant d'un site privé et ce, dans les conditions définies par les Comités Syndicaux des 1er avril 2021 (barème des extensions de réseaux électriques) et 30 mars 2023 (contributions et aides financières) ;*
- *DIT que la participation de la collectivité sera imputée à l'article 13182 du budget ;*
- *CHARGE Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.*

## RELATIONS USAGERS ET PRECARITE ENERGETIQUE

Monsieur Cédric POISSON, Vice-Président en charge des relations usagers et de la précarité énergétique, présente les travaux de la commission, réunie le 16 novembre 2023 et qui nécessitent délibérations du Bureau Syndical.

## SOUTIEN FINANCIER A LA RENOVATION ENERGETIQUE DES LOGEMENTS COMMUNAUX A VOCATION SOCIALE

Monsieur le vice-président rappelle, qu'en tant qu'acteur local de lutte contre la précarité énergétique depuis de nombreuses années, le SDEC ÉNERGIE, apporte son soutien financier aux impayés d'énergie et contribue au financement de travaux pour l'amélioration thermique des logements.

Dans le cadre de la réalisation de travaux de rénovation énergétique, la commune de Val de Drôme sollicite le SDEC ÉNERGIE pour l'attribution d'une aide à la rénovation énergétique de ses logements à caractère social :

Commune	Travaux de maîtrise de l'énergie éligibles	Montant des travaux TTC	Gain énergétique	DPE		Montant de l'aide proposée
				Avant Tx	Après Tx	
Val de Drôme Logement 1	<ul style="list-style-type: none"> <li>Traitement des retours tableaux des menuiseries</li> <li>Isolation du plafond sur comble</li> <li>Isolation du plancher sur terre-plein</li> <li>Mise en place d'un poêle à bois avec appoint électrique</li> <li>Mise en place d'une VMC simple flux Hygro B</li> <li>Mise en place d'un ballon thermodynamique</li> <li>Mise en place d'une Pompe à chaleur</li> </ul>	228 010 €	76 %	E	B	12 000 €*
Val de Drôme Logement 2	<ul style="list-style-type: none"> <li>Isolation du plafond sur comble</li> <li>Isolation des murs périphériques par l'intérieur (totale)</li> <li>Remplacement des menuiseries</li> <li>Isolation du plancher sur terre-plein</li> <li>Mise en place d'un poêle à bois granulé</li> <li>Mise en place d'un ballon thermodynamique</li> <li>Mise en place d'une Ventilation Mécanique Contrôlée double flux</li> </ul>		77 %	F	B	

\* Niveau de performance BBC atteint.

La convention proposée, jointe en annexe 7 de la note de synthèse adressée aux élus avec leur convocation, avec la commune de Val de Drôme, porteuse des projets, fixe les modalités de ce partenariat.

Conformément aux dispositions du guide des contributions et aides financières adopté par le Comité Syndical du 30 mars 2023 (30 % de l'autofinancement de la commune, plafonnée à 5 000 € et dans la limite des 80 % d'aides publiques) qui permettent également l'attribution d'une aide plus importante pour des logements qui atteindraient l'objectif BBC, Madame la Présidente propose d'apporter une aide de 12 000 € à la commune de Val de Drôme pour la rénovation de ses deux logements à vocation sociale.

*Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- *APPROUVE l'attribution d'une aide de 12 000 € à la commune de Val-de-Drôme pour son projet de rénovation de deux logements situés route de la Rozière à Dampierre ;*
- *ACTE le fait que ces logements auront pour finalité de loger des personnes ou ménages à revenus modestes et devront afficher des loyers modérés. Les ressources des locataires devront correspondre à ceux du barème PLUS (Prêt locatif à usage social) et les loyers pratiqués ne devront pas dépasser le plafond de loyer « social » ;*
- *APPROUVE la convention proposée ;*
- *DIT que la dépense sera imputée à l'article 204148 du budget principal ;*
- *CHARGE Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer ladite convention, ainsi que tous les actes et documents s'y rapportant.*

## TRANSITION ENERGETIQUE

Monsieur Marc LECERF, Vice-Président en charge de la Transition Energétique, présente les travaux de la commission, réunie le 24 novembre 2023 et qui nécessitent délibérations du Bureau Syndical.

### ADHESION AU CONSEIL EN ENERGIE PARTAGE DE NIVEAU 3 – EVRECY

Par délibérations en date des 1<sup>er</sup> juin et 5 octobre 2023, la commune d'Evrecy a émis le souhait d'adhérer au service de Conseil en Energie partagé de niveau 3 pour la rénovation de ses écoles élémentaire et maternelle.

Pour rappel, le service de Conseil en Energie Partagé de niveau 3 est en phase d'expérimentation. Il recouvre les missions suivantes :

- l'appui à l'obtention des aides financières mobilisables ;
- la préparation, la passation, la signature, après approbation du choix des attributaires, des marchés publics de maîtrise d'œuvre, de travaux, ainsi que le suivi de leur exécution et le paiement des marchés publics de travaux ;
- la réception des ouvrages réalisés ;
- le suivi de l'efficacité des travaux de rénovation.

La mise en œuvre de cet accompagnement CEP de niveau 3 est formalisée par une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage entre la commune d'Evrecy et le SDEC ÉNERGIE, jointe en annexe 8 de la note de synthèse adressée aux élus avec leur convocation.

Conformément au guide des contributions et aides financières en vigueur, le coût d'adhésion au Conseil en Energie Partagé (CEP) niveau 3 s'élève à 5 % du montant des travaux HT.

La commune, qui reste propriétaire des bâtiments communaux, sera seule chargée de récupérer la TVA par le biais du Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée.

Compte tenu de ces éléments, les plans de financement prévisionnels des opérations sont les suivants :

#### Ecole élémentaire

DEPENSES (en € TTC)		RECETTES (en €)	
Étude ou maîtrise d'œuvre	54 700 €	DETR/DSIL	173 664 €
Travaux	343 360 €	Appel à projets PROGRES 2022*	75 000 €
Autres dépenses	36 100 €		
s/t coût des travaux HT	<b>434 160 €</b>	FCTVA	85 463,53 €
TVA	86 832 €	SDEC ENERGIE (aide apportée sur le coût du CEP 3)	17 366,40 €
Adhésion CEP niveau 3 (5% du HT)	21 708 €	PARTICIPATION COMMUNE (Fonds propres et emprunts)	191 206,07 €
<b>TOTAL</b>	<b>542 700 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>542 700 €</b>

\* sous réserve que les travaux réalisés soient les mêmes que ceux prévus lors de la candidature à l'AAP PROGRES 2022 (gain minimum de 40% exigé).

**Ecole maternelle**

DEPENSES (en € TTC)		RECETTES (en €)	
Étude ou maîtrise d'œuvre	50 600 €	DETR/DSIL	160 612 €
Travaux	317 430 €	Appel à projets PROGRES 2023*	75 000 €
Autres dépenses	33 500 €		
s/t coût des travaux HT	<b>401 530 €</b>	FCTVA	79 040,38 €
TVA	80 306 €	SDEC ENERGIE (aide apportée sur le coût du CEP 3)	16 061,20 €
Adhésion CEP niveau 3 (5% du HT)	20 076,50 €	PARTICIPATION COMMUNE (Fonds propres et emprunts)	171 198,92 €
<b>TOTAL</b>	<b>501 912,50 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>501 912,50 €</b>

\* sous réserve d'être lauréat de l'appel à projets PROGRES 2023

Madame la Présidente soumet cette proposition d'adhésion au CPE niveau 3 de la commune d'Evrecy à l'approbation du Bureau Syndical.

*Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- ACTE l'adhésion au CEP niveau 3 de la commune d'Evrecy ;
- ACTE la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage correspondante ;
- ACTE le plan de financement prévisionnel du projet de rénovation énergétique, tel que présenté ci-dessus ;
- AUTORISE Madame la Présidente à solliciter les partenaires financiers pour l'obtention des subventions ;
- CHARGE Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer ladite convention ainsi que tous les actes et documents s'y rapportant.

**RESULTAT DE L'APPEL A PROJET PROGRES 2023 POUR LE FINANCEMENT DE TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES**

Monsieur le vice-président rappelle que dans un contexte d'envolée des prix de l'énergie, le syndicat, qui souhaite renforcer son soutien aux collectivités dans la rénovation énergétique de leurs bâtiments, a été lauréat du programme ACTEE2 (actions des collectivités territoriales pour l'efficacité énergétique) qui vise notamment à promouvoir le passage à l'acte dans la réalisation de travaux.

Les écoles (bâtiments parmi les plus consommateurs d'énergie) qui pèsent lourd dans la facture énergétique des collectivités, sont souvent soumises à l'obligation de rénovation en application des dispositions du décret tertiaire, mais leur rénovation énergétique est moins aidée, que les autres types de bâtiments (ex : car non éligible à l'APCR).

Dans ce contexte, Le syndicat en 2022, a porté un premier appel à projet visant à soutenir un PROGRAMME de Rénovation des Etablissements Scolaires, présenté sous l'acronyme « PROGRES ».

Cet appel à projet qui vise la réalisation d'opérations d'efficacité énergétique d'écoles a été lancé le 12 juillet 2022 et une liste de 12 lauréats a été validée par le Bureau Syndical du 2 décembre 2022.



Devant l'intérêt des communes pour ce programme, et compte tenu du contexte favorable à la réalisation de travaux avec la mise en place du Fonds vert, le SDEC ÉNERGIE, par délibération du Comité Syndical en date du 30 mars 2023, a souhaité de nouveau renforcer son soutien aux collectivités dans la rénovation énergétique de leurs bâtiments en lançant une nouvelle édition de l'appel à projets « PROGRES » pour 2023 visant à :

- soutenir financièrement les travaux de rénovation énergétique des écoles,
- apporter un accompagnement en faveur de comportements économes en énergie de la part des usagers du bâtiment.

A noter que, seules les collectivités suivantes sont éligibles à cet appel à projet :

- les communes du département du Calvados,
- un syndicat ayant la compétence « établissement scolaire » (ex : SIVOS, SIVOM...) composé de communes membres du SDEC ÉNERGIE,
- un EPCI ayant la compétence « établissement scolaire », membre du SDEC ÉNERGIE.

Les collectivités candidates devaient se conformer au règlement validé par le Bureau Syndical du 8 juillet dernier, comprenant, notamment, les conditions d'éligibilité des projets et les dépenses éligibles. Le montant total dédié à cet appel à projet s'élève à 1 M€.

L'appel à projet a ainsi été lancé le 31 mars 2023 avec une date limite de dépôt des candidatures fixée au 31 octobre 2023. La commission « Transition Energétique » du 24 novembre avait la charge de désigner les lauréats.

14 candidatures ont été réceptionnées :

- 10 collectivités suivies en CEP,
- 4 collectivités du territoire de la Communauté Urbaine Caen la mer.

Sur ces 14 dossiers, 10 candidatures remplissent les conditions attendues.

La candidature de la commune d'Epron est jugée non éligible car ne répond pas aux dispositions du règlement de l'appel à projet (la commune n'est pas suivie par le service commun de la CUCM) et 3 candidatures sont en attente d'éléments complémentaires.

Madame la Présidente propose au Bureau Syndical de valider une première liste de lauréats et de subventions qui se compose des communes suivantes :

COMMUNES	Montant des travaux	Subvention proposée	% de subvention
AURSEULLES	375 631 €	75 000 €	20 %
BELLENGREVILLE	191 093 €	57 328 €	30 %
EVRECY	370 572 €	75 000 €	20 %
NOUES DE SIENNE	207 422 €	62 227 €	30 %
OUILLY LE TESSON	562 208 €	75 000 €	13 %
PONT D'OUILLY	376 300 €	75 000 €	20 %
SAINT PIERRE CANIVET	174 791 €	52 437 €	30 %
SIVOS MER MAIZIERES	58 406 €	17 522 €	30 %
VACOGNES NEUILLY	273 109 €	75 000 €	27 %
VILLERS BOCAGE	558 567 €	75 000 €	13 %
<b>TOTAL</b>	<b>3 148 099 €</b>	<b>639 514 €</b>	-

Cette liste pourra être complétée par les 3 autres communes restantes du territoire de la Communauté Urbaine Caen la mer (Fleury-sur-Orne, Mathieu et Tourville-sur-Odon) si leurs candidatures, une fois complétées et analysées, sont proposées à la délibération du Bureau Syndical pour l'obtention d'une subvention.

A noter que Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, agent de la commune d'Evrecy et Monsieur Jean-Yves HEURTIN, maire d'Ouilly-le-Tesson, ne participent pas au vote.

*Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- *APPROUVE la liste des 10 lauréats de la 1ère vague de l'appel à projets « PROGRES 2023 » ;*
- *APPROUVE le fait de compléter cette liste lors du prochain bureau syndical (pour les 3 candidatures en attente d'éléments complémentaires) ;*
- *ACCEPTE l'octroi des subventions proposées ci-dessus, pour un montant total de 639 514 € ;*
- *DIT que la dépense sera imputée :*
  - *à l'article 2041412 du budget principal du SDEC ENERGIE pour les communes adhérentes ;*
  - *à l'article 2041512 du budget principal du SDEC ENERGIE pour les intercommunalités adhérentes ;*
- *CHARGE Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer les conventions associées ainsi que tous les actes et documents s'y rapportant.*

## **CREATION DE LA SAS « NACRE ENERGIE » - ZAC DE DOUVRES LA DELIVRANDE**

---

Monsieur Marc LECERF présente les caractéristiques de ce projet.

A ce stade, ce projet porte sur un périmètre de 18 toitures sur des bâtiments de la nouvelle ZAC située à Douvres la Délivrando, pour une puissance cumulée de 2 320 kWc, dont la durée d'exploitation des installations est de 30 ans.

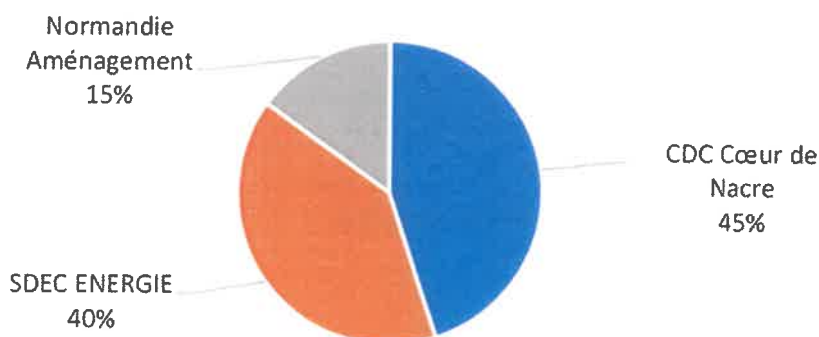
L'énergie produite à vocation à alimenter en priorité les bâtiments publics (communes et Communauté de Communes Cœur de Nacre) et les entreprises du parc d'activités.

L'investissement a été estimé à 2.4 millions d'euros.

Pour réaliser ce projet, il est envisagé la création d'une société de projet avec les caractéristiques suivantes :

- un capital social de 410 000 € en fonds propres,
- un recours à l'emprunt à hauteur de 86 % du coût du projet.

3 associés (Communauté de communes Cœur de Nacre, SDEC ENERGIE et Normandie Aménagement) avec une répartition du capital de :



La Présidence de la société serait assurée par la Communauté de Communes Cœur de Nacre.

Le conseil d'administration serait composé de 9 membres, dont 4 représentants du SDEC ENERGIE et l'assemblée générale serait composée de 20 membres, dont 8 représentants du SDEC ENERGIE.

Les projets de statuts ont été rédigés en groupe de travail composé des différentes parties prenantes, avec l'appui du cabinet GB2A.

A noter que le modèle est viable économiquement (variable d'ajustement avec le prix de l'électricité), que le risque réel pour le syndicat correspond à la perte de capital (si le projet est abandonné) soit 40 % de 410 000 € et que les décisions se prendront à l'unanimité, notamment en cas de souhait d'augmentation d'un engagement d'un actionnaire, augmentation de capital,

Le Conseil Communautaire de Cœur de Nacre sera invité à se prononcer sur cette création le 14 décembre 2023.

Madame la Présidente propose au Bureau Syndical de la soumettre à l'approbation du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE qui se réunira également le 14 décembre prochain.

*Le Bureau Syndical valide ce projet et décide de soumettre à l'approbation du Comité Syndical du 14 décembre 2023 la création de la société de projet Nacre Energie.*

*Départ de Monsieur Gilles MALOISEL.*

## **CREATION SPV SOLISDEC – OMBRIERES PHOTOVOLTAÏQUES**

Les conclusions du diagnostic financier du partenaire privé (SYS) réalisé par le cabinet d'expertise comptable Talenz (étude de la performance et croissance, des flux de trésorerie, de la structure financière...) sont rassurantes et confirment la bonne santé financière de l'entreprise.

Néanmoins, l'analyse juridique rendue par le cabinet Seban amène le syndicat à revoir son positionnement dans la future société de projet. En tant que personne publique, le SDEC ENERGIE peut participer à une société de production d'énergie renouvelable uniquement comme investisseur.

Il est donc préférable de cadrer dès maintenant le périmètre de ce projet, en nombre d'installations et en montant financier ; contrairement à ce qui avait été envisagé préalablement (1<sup>ère</sup> grappe expérimentale, puis création d'une seconde grappe).

Il sera donc proposé de définir, dans le cadre de la création de la société de projet, une grappe unique mais plus importante en nombre de projets (environ 1.5 à 2 MW).

Les projets de statuts et pactes d'associés doivent faire l'objet de modifications. La proposition de création de la SPV n'interviendra donc pas avant le premier trimestre 2024.

*Le Bureau Syndical prend acte de cette communication.*

## **PROJET SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE DE LA FIEFFE**

---

Il est rappelé que le projet de création d'une centrale de production photovoltaïque sur la commune de Vire Normandie (LA FIEFFE) a subi au cours du second trimestre 2022, une forte dégradation de son modèle économique (TRI en baisse) avec la flambée des prix des matériaux (surcoût des investissements). A la suite de quoi, deux des partenaires (SEM West Energies et la Banque des Territoires) ont fait part de leur volonté de se retirer du projet.

Des négociations sont en cours pour permettre le rachat de la société par un repreneur. Les modalités de reprise ont été présentés en séance. Si cette offre de reprise est confirmée, elle pourra être présentée au comité syndical du 14 décembre 2023.

*Le Bureau Syndical prend acte de cette communication.*

## **TRAVAUX SUR LES RESEAUX PUBLICS D'ELECTRICITE**

---

En l'absence de Monsieur Gérard POULAIN, Vice-Président en charge des travaux sur les réseaux publics d'électricité, Monsieur Denis CHÉRON présente les travaux de la commission, réunie le 17 novembre 2023 et qui nécessitent délibérations du Bureau Syndical.

### **➤ Programmes de travaux – Tranches 2023**

#### **PROGRAMME DE RACCORDEMENT DU RESEAU PUBLIC D'ELECTRICITE - 10EME TRANCHE 2023**

---

La commission propose au Bureau Syndical une dixième tranche de travaux 2023, pour le raccordement du réseau public d'électricité concernant 9 projets, pour un montant de 138 621 € HT, dont 47 997 € HT de renforcement nécessaire à un projet d'extension et 90 625 € HT consacrés aux extensions.

La liste de ces projets a été transmise aux membres du Bureau Syndical, préalablement à la réunion – annexe 9 de la note explicative de synthèse.

Madame la Présidente soumet la validation de cette liste au Bureau Syndical.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'adopter la dixième tranche de travaux de raccordement du réseau public d'électricité 2023 proposée (9 projets pour un montant de 138 621 € HT) ;
- DIT que les dépenses seront imputées aux articles 2315 et 4581 - Travaux Electricité du Budget Principal ;
- CHARGE Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

### ➤ Programmes de travaux – Tranches 2024

#### PROGRAMME DE RACCORDEMENT DU RESEAU PUBLIC D'ELECTRICITE – 1ERE TRANCHE 2024

---

La commission propose au Bureau Syndical une première tranche de travaux 2024, pour le raccordement du réseau public d'électricité concernant 21 projets, pour un montant de 671 907 € HT, dont 196 813 € HT de renforcement nécessaire à 4 projets d'extension et 475 093 € HT consacrés aux extensions.

La liste de ces projets a été transmise aux membres du Bureau Syndical, préalablement à la réunion – annexe 10 de la note explicative de synthèse.

Madame la Présidente soumet la validation de cette liste au Bureau Syndical.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'adopter la première tranche de travaux de raccordement du réseau public d'électricité 2024 proposée (21 projets pour un montant de 671 907 € HT) ;
- DIT que les dépenses seront imputées aux articles 2315 et 4581 - Travaux Electricité du Budget Principal ;
- CHARGE Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

#### DELEGATIONS TEMPORAIRES DE MAITRISE D'OUVRAGE

---

##### ➤ **Travaux réalisés par le SDEC ÉNERGIE sous mandat pour compte de tiers (collectivités).**

Madame la Présidente invite le Bureau Syndical à se prononcer sur les conventions de délégations temporaires de maîtrises d'ouvrage suivantes, susceptibles d'être mises en œuvre pour les travaux d'effacement coordonné des réseaux :



Commune	Cat.	Effacement coordonné des réseaux	Réseau concerné par la DTMO	Coût global de l'opération TTC	Coût TTC du réseau EP	Proportion EP / Coût global du projet
CAEN	A	RUE DU GENERAL MOULIN - SECTION BEAULIEU / POT D'ETAIN	EP	141 114,23 €	57 568,31 €	41 %
MONDEVILLE	A	RUE JEAN-JAURES	EP	541 616,03 €	71 520,13 €	13 %

Les projets de convention ont été joints en annexe 11 de la note de présentation, adressée aux élus avec leur convocation.

*Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- *DECIDE* que le SDEC ENERGIE assurera temporairement la maîtrise d'ouvrage de l'enfouissement du réseau d'éclairage public dans le cadre de l'opération d'effacement coordonné des réseaux de la commune de Caen « Rue du Général Moulin – Section Beaulieu/Pot d'Étain » et de la commune de Mondeville « Rue Jean-Jaurès » ;
- *ADOpte* les conventions correspondantes ;
- *DIT* que les dépenses seront imputées à l'article 4581 du Budget – Travaux sous mandat Eclairage du budget Principal ;
- *CHARGE* Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer lesdites conventions ainsi que tous les actes et documents s'y rapportant.

➤ **Travaux réalisés par les lotisseurs privés sous mandat du SDEC ÉNERGIE (pour la desserte intérieure de lotissements privés)**

Le Bureau Syndical est invité à se prononcer sur les conventions de délégations temporaires de maîtrise d'ouvrage suivantes, susceptibles d'être mises en œuvre pour réaliser la desserte intérieure de lotissements privés.

Ces conventions sont basées sur le modèle type de convention validé par le Bureau Syndical du 13 septembre 2019.

Les conventions proposées au Bureau Syndical portent sur les dossiers suivants :

Commune Localisation	Désignation du projet	MOA délégué	Descriptif des travaux	Coût HT des travaux de desserte
LE FRESNE-CAMILLY	Rue du Bout Renard 11 lots	SAS LG INVEST	Pose de 131 ml de réseaux électriques BT souterrains	22 075,25 €
VIERVILLE-SUR-MER	Fernand Leterrier 19 lots	SAS LCV DEVELOPPEMENT	Pose de 246 ml de réseaux BT souterrains.	37 882,99 €
<b>TOTAL</b>				<b>59 958,24 €</b>

A noter que Monsieur Rémi BOUGAULT, Maire-Adjoint de Vierville-sur-Mer, ne participe pas au vote.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOPTÉ** les conventions proposées permettant la réalisation par la SAS LG INVEST et la SAS LCV DEVELOPPEMENT, de la desserte intérieure du réseau public d'électricité respectivement pour les projets rue du Bout Renard au FRESNE CAMILLY (11 lots) et Fernand Leterrier à VIERVILLE SUR MER (19 lots), pour un montant total de 59 958,24 € HT ;
- **DIT** que les contributions des maîtres d'ouvrages délégués, prévues à l'article 6 desdites conventions, seront imputées à l'article 1318 du Budget Principal ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer lesdites conventions ainsi que tous les actes et documents s'y rapportant.

#### ECLAIRAGE PUBLIC ET SIGNALISATION LUMINEUSE

M. Jean LEPAULMIER, Vice-Président en charge de l'éclairage public et de la signalisation lumineuse, présente les travaux de la commission, réunie le 17 novembre 2023 et qui nécessitent délibérations du Bureau Syndical.

#### ECLAIRAGE PUBLIC ET SIGNALISATION LUMINEUSE – 8EME TRANCHE DE TRAVAUX 2023 < 40 k€ HT

Monsieur le vice-président présente au Bureau Syndical la liste des opérations engagés depuis le Bureau Syndical du 20 octobre 2023 dont les coûts sont inférieurs au seuil de 40 k€ HT (annexe 12 de la note de synthèse explicative).

PROGRAMME TRAVAUX		NOMBRE DE PROJETS	MONTANT TTC
Eclairage Public	Extension / renouvellement	79	520 527 €
	Tranche R30 : renouvellement + 30 ans	5	118 955 €
Signalisation Lumineuse		2	4 744 €
<b>TOTAL</b>		<b>86</b>	<b>644 225 €</b>

Le Bureau Syndical prend acte de cette 8<sup>ème</sup> tranche de travaux 2023 < 40 k€ HT.

#### ECLAIRAGE PUBLIC ET SIGNALISATION LUMINEUSE – 8EME TRANCHE DE TRAVAUX 2023 ≥ 40 k€ HT

Madame la Présidente propose au Bureau Syndical une huitième tranche de travaux 2023, pour la réalisation des projets d'éclairage public suivants :

PROGRAMME D'INVESTISSEMENT	COMMUNE/LOCALISATION	PROJET	MONTANT TTC
Extension / renouvellement (EP)	LUC SUR MER	EXTENSION ECAIRAGE PUBLIC AMENAGEMENT DU FRONT DE MER	73 583 €
Efficacité énergétique (DG)	COURSEULLES-SUR-MER	MISE EN CONFORMITE DANS LE CADRE D'UN DIAGNOSTIC 2023	106 145 €
<b>TOTAL</b>			<b>179 728 €</b>

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** la huitième tranche 2023 de travaux d'éclairage public  $\geq 40\,000$  € HT (Extension-Renouvellement et Efficacité Energétique) pour un montant de 179 728 € TTC ;
- **DIT** que les dépenses seront imputées à l'article 2317 du Budget Principal - Travaux sur réseaux mis à disposition ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

Départ de Monsieur Cédric POISSON.

#### REVALORISATION DES ACTIFS ECLAIRAGE PUBLIC ET SIGNALISATION LUMINEUSE

Il a été rappelé dans la note de synthèse explicative que, par délibérations des 14 décembre 2007, 26 octobre 2012 et 1<sup>er</sup> juillet 2016, le Bureau Syndical a :

- fixé le principe de revalorisation des actifs d'éclairage public et de signalisation lumineuse, dans l'hypothèse où la collectivité n'a pas de valeur d'actifs clairement identifiée dans son état comptable,
- étudié les nouveaux barèmes de valorisation des actifs pouvant s'appliquer aux ouvrages remis par les adhérents transférant leur compétence éclairage public et/ou signalisation lumineuse au SDEC ÉNERGIE, ainsi qu'aux biens remis par des tiers (notamment les lotisseurs) ou lors d'une reprise de compétence par la collectivité,
- décidé que ces barèmes soient réévalués en intégralité à chaque changement de marché de maintenance travaux (selon le bordereau de prix et les coefficients entreprises), et que la valeur des actifs soit dépréciée sur 30 ans, avec un amortissement linéaire de 1/30<sup>ième</sup> tous les ans.

Compte tenu de l'attribution des nouveaux marchés de maintenance travaux au 1<sup>er</sup> janvier 2024, Madame la Présidente propose au Bureau Syndical d'accepter la revalorisation moyenne de la grille des actifs d'éclairage public et de signalisation lumineuse respectivement de 8 % et de 6 %.

## ➤ Eclairage public :

Type d'ouvrages	Valeur de Construction TTC		Evolution 2020-2024	
	2020	2024 (projet nouvelle grille)	Evolution en €	Evolution en %
Lanterne de style sur candélabre	3 053 €	3 283 €	230 €	7,53 %
Lanterne de style sur façade	1 713 €	1 841 €	128 €	7,49 %
Lanterne de style sur poteau	1 206 €	1 340 €	135 €	11,17 %
Lanterne sur candélabre	2 870 €	2 943 €	73 €	2,55 %
Lanterne sur façade	1 316 €	1 387 €	71 €	5,42 %
Lanterne sur poteau	808 €	887 €	79 €	9,74 %
Projecteur NON LED sur candélabre	2 997 €	3 208 €	211 €	7,04 %
Projecteur NON LED au sol	1 715 €	1 882 €	168 €	9,77 %
Projecteur NON LED sur façade	1 443 €	1 702 €	259 €	17,97 %
Projecteur NON LED sur poteau	935 €	1 202 €	267 €	28,53 %
Bornes	2 973 €	3 190 €	218 €	7,33 %
Armoire sur socle	4 019 €	4 314 €	296 €	7,36 %
Armoire sur poteau	2 523 €	2 652 €	128 €	5,08 %
Projecteur leds sur candélabre	3 320 €	3 409 €	90 €	2,70 %
Projecteur leds au sol	2 239 €	2 336 €	97 €	4,31 %
Projecteur leds sur façade	1 661 €	1 904 €	243 €	14,61 %
Projecteur leds sur poteau	1 360 €	1 403 €	44 €	3,20 %
<b>TOTAL</b>	<b>36 150 €</b>	<b>38 885 €</b>	<b>2 735 €</b>	<b>8 %</b>

## ➤ Signalisation Lumineuse :

Type d'ouvrages	Valeur de Construction TTC		Evolution 2020-2024	
	2020	2024	Evolution en €	Evolution en %
Feu principal	2 468 €	2 608 €	140 €	6 %
Répétiteur trafic	398 €	420 €	23 €	6 %
Signal piéton	735 €	777 €	42 €	6 %
Signal complémentaire	339 €	359 €	19 €	6 %
Signal isolé	339 €	359 €	19 €	6 %
Poteau ou potelet	2 794 €	2 953 €	158 €	6 %
Potence	4 476 €	4 730 €	254 €	6 %
Armoire	12 784 €	13 509 €	724 €	6 %
Module de télésurveillance	1 650 €	1 744 €	94 €	6 %
<b>TOTAL</b>	<b>25 984 €</b>	<b>27 456 €</b>	<b>1 472 €</b>	<b>6 %</b>

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECISE d'accepter la revalorisation, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, des actifs d'éclairage public et de signalisation lumineuse conformément aux grilles de valorisation présentées ci-dessus ;
- CHARGE Madame la Présidente de la mise en œuvre de et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

## ETAT CONTRADICTOIRE - APPROBATION DES BIENS D'ÉCLAIRAGE PUBLIC – VAL DE DROME

Monsieur le vice-président précise que la commune de Val de Drôme a transféré sa compétence « Eclairage Public » au SDEC ÉNERGIE par délibération en date du 12 avril 2018.

Ce transfert a fait l'objet d'une délibération concordante du Bureau Syndical du SDEC ÉNERGIE le 8 juin 2018.

Pour rendre effectif ce transfert de compétence, il est nécessaire que soit établi un état contradictoire du patrimoine, sur lequel la commune et le syndicat doivent délibérer de manière concordante.

Pour faire suite à la délibération de la commune de Val de Drôme, Madame la Présidente propose au Bureau Syndical d'adopter l'état contradictoire du patrimoine d'éclairage public comme suit :

Commune	Date de la délibération de transfert de la compétence	Date de la délibération d'approbation de l'état contradictoire	Montant estimé par la commune	Montant estimé par le SDEC ÉNERGIE	Montant proposé
Val de Drôme	12 avril 2018	25 septembre 2023	–	53 572,50 €	53 572,50 €

*Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- *DECIDE d'adopter l'état contradictoire de remise des biens du patrimoine d'éclairage public proposé, en fixant la valeur nette du réseau d'éclairage public à 53 572,50 € pour la commune de Val-de-Drôme ;*
- *CHARGE Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.*

## VENTE DES CEE

Le dispositif des certificats d'économies d'énergie (CEE) constitue l'un des principaux instruments de la politique de maîtrise de la demande énergétique qui contraint les « obligés » (fournisseurs d'énergie et carburant) à favoriser les économies d'énergie.

Les CEE sont attribués, sous certaines conditions, par les services du ministère chargé de l'énergie, aux acteurs éligibles (obligés mais aussi d'autres personnes morales non obligées) réalisant des opérations d'économies d'énergie. Ces actions peuvent être menées dans tous les secteurs d'activité (résidentiel, tertiaire, industriel, agricole, transport, etc.), sur le patrimoine des éligibles ou auprès de tiers qu'ils ont incités à réaliser des économies d'énergie. Les obligés ont également la possibilité d'acheter des CEE à d'autres acteurs ayant mené des actions d'économies d'énergie, en particulier les éligibles non obligés. Ils peuvent aussi obtenir des certificats en contribuant financièrement à des programmes d'accompagnement.

Les périodes de ventes sont définies pour 3 à 4 ans et la fin de la 5ème est fixée en 2025.

Une mise en concurrence est nécessaire pour obtenir le meilleur tarif.

Pour mémoire, les précédents dossiers de valorisation des CEE « éclairage public » déposés par le SDEC ENERGIE ont permis d'obtenir les prix de rachat suivants :



Année	Volume (kWh cumac)	Vente (€)	Prix rachat (€/MWh cumac)
2019	19 141 000	175 140	9,15
2020	33 191 088	271 901	8,19
2021	17 452 708	128 400	7,36

A ce jour, le syndicat dispose de volumes de CEE correspondants à certains investissements « éclairage public » des années 2022 et 2023 :

Volume à vendre (kWh cumac)	Prix de vente envisageable (€/MWh cumac)	Estimation de vente (€)
32 641 444	7,85	256 235
	8,00	261 132
	8,20	267 660

La commission a validé l'ordre de vente à partir d'une valeur du MWh cumac de **8,00 €**.

*Le Bureau Syndical prend acte de cette communication.*

L'ordre du jour étant épuisé, Madame Catherine GOURNEY-LECONTE donne la parole à l'assemblée.

Sans observations particulières, Madame la Présidente lève la séance à 12h00.

Le Secrétaire de séance,



Jean LEPAULMIER

La Présidente,



Catherine GOURNEY-LECONTE